



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 13 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze,

Le treize février à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Manuelle WAJSBLAT, Maire

Présents : Mmes WAJSBLAT Manuelle, ALLIBERT Christine, DRAIN Marie-Pierre, ROULOT Patricia, VIALATEL Marie-José, MAZARS-FERRARONE Muriel, BOULAIS Debra, FEHRENBACHER Sylvie, ZIMMERMANN Nathalie, TESTAS Ingrid, PERRIER Claude
MM CHIVOT Philippe, VERGUIN Bertrand, NAGUET Hervé, CHANZY Bertrand, ROUSSET Gérard, SEBAOUN Serge, MERCIER Jacques, POTRAWIAK Philippe, VAURIE André, BACHMANN Michel, DIDIER Bruno, GHEZ Christian

Procurations :

DEBARLE Christophe à WAJSBLAT Manuelle

PEREDA Caroline à ALLIBERT Christine

BAZ Inge à BACHMANN Michel

MARTINEAU Bernard à TESTAS Ingrid

Secrétaire de séance : VERGUIN Bertrand

A) Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 janvier 2014 :

Le Procès Verbal de la séance du 30 janvier 2014 est approuvé **à l'unanimité**.

Monsieur VAURIE demande une rectification en page 3 du procès verbal suite à son intervention concernant le contrôle des réseaux et des canalisations. Il souhaite que la réponse de Madame le Maire soit modifiée ainsi qu'il suit :

« Madame le Maire souligne que les interventions de Monsieur VAURIE [...] laissent penser que son équipe et elle-même ne se préoccupent pas ».

Madame le Maire prend note de la remarque.

B) Décisions de Madame le Maire, en vertu de la délibération du 26 juin 2008 :

N°3 : Mandatement de Maître CASSIN afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé contre l'arrêté du Maire en date du 22/11/2013 accordant le Permis de Construire n°078 571 13G0004 délivré à la SARL SAGEAU HOLDING.

Monsieur DIDIER souhaite connaître les termes du contrat de rémunération.

Madame le Maire explique que Maître CASSIN fonctionne sur un taux horaire qui n'a pas évolué depuis 5 ans soit 250 €/heure. C'est évidemment moins cher pour ses collaborateurs. Après, le nombre d'heures dépend des dossiers. Il est impossible de savoir à l'avance combien de temps prendra chaque dossier.

Monsieur DIDIER dit qu'il est tout de même possible de faire des scénarios avec une fourchette haute et une fourchette basse.

Madame le Maire précise que l'ensemble des recours qui ont amené Maître CASSIN à travailler pour la commune depuis ces quelques années a été évalué à environ 15 000 €.

Monsieur DIDIER ne comprend pas car un avocat normal donne une enveloppe haute et une enveloppe basse.

Non, répond *Madame le Maire*, jamais sur ce genre de dossiers.

Monsieur GHEZ souhaite qu'on rappelle quels sont les intérêts de la commune sur ce procès.

Madame le Maire indique que c'est une formulation juridique utilisée à chaque fois. La commune, en l'occurrence, a accordé un permis. Elle défend le fait que celui-ci soit réglementaire par rapport au PLU.

Arrivée de Monsieur SEBAOUN à 20h40.

C) Ordre du Jour

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-02/06 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 au Budget Primitif 2014 du service de l'assainissement

Madame ROULOT rappelle qu'il convient d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2013 du service de l'assainissement afin de faire correspondre au mieux le Budget Primitif avec le compte administratif de l'année.

Cette dernière rappelle que la commission Finances a émis un avis favorable à la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2013 du service de l'assainissement et indique **que l'excédent ordinaire dégagé de la section d'exploitation, soit 544 015,65 € doit être affecté** durant l'exercice 2014.

La section d'investissement enregistre un déficit de 154 313,96 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses pour 187 576,25 €, il en résulte un déficit total de la section d'investissement de 341 890,21 € qu'il convient de combler. Il est proposé de couvrir ce déficit d'investissement, soit 341 890,21 €, en inscrivant les crédits correspondants au compte 1068 et de conserver le solde en section d'exploitation, soit :

Compte 1068 :	Autres réserves	341 890,21 €
Compte 002 :	Résultat d'exploitation reporté	202 125,44 €

Madame ROULOT indique que ces montants seront susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du Compte Administratif et de l'affectation du résultat définitif.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-02/07 : Adoption du Budget Primitif du service de l'Assainissement – Exercice 2014

Madame ROULOT rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire relatif à la préparation du budget primitif 2014 du service de l'assainissement s'est tenu le 30 janvier dernier.

La commission Finances a émis un avis favorable à l'adoption du budget primitif 2014 du service de l'assainissement tel que présenté ce soir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2014 du service de l'assainissement qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- **Section d'exploitation :** 357 125,44 €
- **Section d'investissement :** 599 388,40 €

Pour mémoire, le budget du service de l'assainissement est voté par « chapitres » tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Section d'exploitation :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014
002	Résultat d'exploitation reporté	202 125,44 €
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	155 000,00 €
Total des recettes d'exploitation		357 125,44 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014
023	Virement à la section d'investissement	176 298,19 €
011	Charges à caractère général	46 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	79 100,00 €
66	Charges Financières	15 727,25 €
Total des dépenses d'exploitation		357 125,44 €

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Proposition BP 2014
021	Virement de la section d'exploitation	- €	176 298,19 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	79 100,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	- €	343 990,21 €
Total des recettes d'investissement		- €	599 388,40 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Proposition BP 2014
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	154 313,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	45 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 224,71 €	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	186 351,54 €	187 498,19 €
Sous-total		187 576,25 €	411 812,15 €
Total des dépenses d'investissement			599 388,40 €

Monsieur DIDIER se rappelle que lors de la présentation du DOB au précédent conseil municipal, le montant de la section Investissement était de 800 000 €. Là, au BP, on est à 600 000 €. Il s'interroge sur cet écart entre les deux montants.

Madame ROULOT explique qu'il y a eu une erreur lors de la présentation du DOB. Une valeur a été inscrite deux fois.

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2014-02/08 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 au Budget Primitif 2014 de la commune

Madame ROULOT rappelle qu'il convient d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2013 de la commune afin de faire correspondre au mieux le Budget Primitif avec le compte administratif de l'année.

Cette dernière rappelle que la commission Finances a émis un avis favorable à la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2013 de la commune et indique que l'excédent ordinaire dégagé de la section de fonctionnement, soit 1 728 917,19 € doit être affecté durant l'exercice 2013.

La section d'investissement enregistre un excédent de 76 047,89 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses pour 1 358 436,89 € et en recettes pour 47 544,02 €, il en résulte un déficit total de la section d'investissement de 1 234 844,98 € qu'il convient de combler. Il est proposé de couvrir ce déficit d'investissement en inscrivant les crédits correspondants au compte 1068 et de conserver le solde en section de fonctionnement, soit :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 234 844,98 €
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 494 072,21 €

Madame ROULOT indique que ces montants seront susceptibles d'être modifiés à la marge lors du vote du Compte Administratif et de l'affectation du résultat définitif.

Vote à 20 voix pour et 7 abstentions.

N° 2014-02/09 : Adoption du Budget Primitif de la Ville – Exercice 2014

Madame ROULOT rappelle au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire relatif à la préparation du budget primitif 2014 de la commune s'est tenu le 30 janvier dernier. La commission Finances a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2014 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 7 429 357,21 €
Section d'investissement : 8 087 958,12 €

Pour mémoire, le budget de la commune est voté par « chapitres » en fonctionnement et par « chapitres » et « opérations » en investissement comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014
002	Résultat de fonctionnement reporté	494 072,21 €
013	Atténuation de charges	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000,00 €

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	729 270,00 €
73	Impôts et taxes	4 973 915,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 012 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	149 800,00 €
Total des recettes de fonctionnement		7 429 357,21 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2014
011	Charges à caractère général	2 461 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 990 650,00 €
014	Atténuation de produits	1 292 578,00 €
023	Virement à la section d'investissement	886 021,73 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	154 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	583 400,00 €
66	Charges financières	61 107,48 €
Total des dépenses de fonctionnement		7 429 357,21 €

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition BP 2014
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	76 047,89 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	886 021,73 €
024	Produits de cessions	- €	3 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €	154 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	1 644 844,98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	800 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	164 250,00 €
Total des recettes votées par chapitre		- €	7 325 164,60 €
Opé.	Libellé	RAR	Proposition BP 2014
502	Ecole Elémentaire	6 534,00 €	- €
503	Ecole Maternelle	3 582,00 €	- €
517	Voirie - hydrants	37 428,02 €	- €
520	Complexe Sportif	- €	715 249,50 €
Total des recettes votées par opération		47 544,02 €	715 249,50 €
Total Général Recettes Investissement			8 087 958,12 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition BP 2014
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	- €	60 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	2 335 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	5 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	164 250,00 €
Total dépenses votées par chapitre		- €	2 564 250,00 €
Opé.	Libellé	RAR	Proposition BP 2014
501	Mairie	29 653,98 €	13 490,00 €
502	Ecole Elémentaire	22 742,47 €	51 750,00 €
503	Ecole Maternelle	1 739,22 €	45 550,00 €
504	Restaurant scolaire	2 339,38 €	27 700,00 €
505	Eglise	- €	4 200,00 €
506	Logements communaux	11 350,12 €	5 700,00 €
507	Ateliers municipaux	562,12 €	27 460,00 €
508	Bibliothèque	- €	5 200,00 €
509	Espace Culturel J.K.M.	133 590,29 €	53 350,00 €
510	Equipements sportifs	3 588,93 €	5 160,07 €
511	Centre Village	2 109,74 €	- €
512	Construction et installation d'un centre multi accueil	1 105,10 €	13 700,00 €
515	Presbytère	- €	10 000,00 €
516	Sécurité	2 703,78 €	- €
517	Voirie - hydrants	252 317,63 €	413 811,16 €
519	Espace Jeunes	2 714,37 €	3 200,00 €
520	Complexe Sportif	825 916,19 €	3 485 000,00 €
528	Réorganisation et restructuration du site scolaire	1 306,26 €	- €
534	P.A.C. (Gendarmerie)	64 697,31 €	- €
Total des dépenses votées par opération		1 358 436,89 €	4 165 271,23 €
Total Général Dépenses Investissement			8 087 958,12 €

Monsieur BACHMANN demande comment ce budget peut se justifier alors que les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâti et non-bâti ne sont pas votés pour 2014.

Madame le Maire rappelle que cela a fonctionné de la même façon les années précédentes et qu'un budget doit déterminer le produit des impôts qui est nécessaire à l'équilibre du budget. On ne vote pas d'abord les taux et on ne construit pas son budget en fonction des résultats. Par conséquent, ils ont équilibré le budget par rapport à un produit nécessaire à l'équilibre de ce budget sachant qu'une hypothèse a été réalisée liée à la revalorisation des bases fiscales votées en loi de finances pour 2014 par l'État qui est de plus de 0,9 % comme indiqué lors du DOB et avec des taux inchangés. Par rapport à ces prévisions, un produit est obtenu. Lors de la notification des bases fiscales, les taux seront appliqués.

Monsieur BACHMANN demande au Maire son engagement concernant ces 3 taxes dans l'hypothèse où elle serait réélue.

Madame le Maire dit qu'ils resteront stables.

Monsieur BACHMANN s'interroge sur les transferts de compétence qui interviennent forcément dans ce budget. Il s'étonne que rien ne soit présenté pour l'intercommunalité que ce soit dans le DOB ou dans ce BP. Il demande quelle sera la fiscalité appliquée l'an prochain. Il rappelle qu'en 2013, quand le DOB de l'intercommunalité a été présenté, comme le budget était déficitaire, l'idée de rajouter une colonne intercommunalité aux impôts locaux a d'abord été émise puis rejetée.

Madame le Maire signale que cette question est hors propos car elle ne concerne absolument pas le budget de la commune. Elle rappelle que les transferts ayant été effectués en 2013, aujourd'hui l'intercommunalité n'interfère plus à aucun moment dans le budget de la commune. En effet, l'intercommunalité exerce en lieu et place de la commune les compétences qui ont été transférées. Au-delà des compétences transférées et des charges associées, il y a eu les ressources. Désormais, ces compétences sont exercées de plein droit par l'intercommunalité. Le budget de la commune n'est absolument plus impacté par cela.

Monsieur BACHMANN trouve surréaliste de voter un budget communal en incluant les transferts vers l'intercommunalité.

Madame le Maire explique que les transferts ont été faits. C'est terminé. La commune n'a plus aucune dépense concernant ces compétences transférées. Les dépenses sont entièrement prises en compte par l'intercommunalité. La commune a récupéré à travers l'attribution de compensation le delta entre les dépenses transférées et les ressources transférées. Les ressources ont entièrement couvert les dépenses. On ne reviendra plus sur cette situation. C'était une fois pour toute, l'année de création.

Monsieur VAURIE rappelle que cela fait 30 ou 40 ans qu'il dit que comparer les impôts locaux de Saint-Nom-la-Bretèche aux moyennes nationales est une erreur fondamentale. Tout le monde sait que Saint-Nom-la-Bretèche est essentiellement constituée par des résidences et copropriétés diverses (70 % de la population de la commune) sur lesquelles il y a des charges. Si on veut faire la comparaison, il faut intégrer toutes ces charges payées par les ASL et les copropriétés (lumières, routes,...). Par ailleurs, il pense que les impôts au niveau de la commune peuvent rester globalement à peu près les mêmes mais la communauté de communes va créer une ligne supplémentaire et charger les communes. Les impôts locaux seront alors nettement plus importants que ce qu'il peut y avoir eu jusqu'ici. Il a fait une enquête sur un département de 465 communes. Depuis 10 ans, il y a des communautés de communes. Il a observé que la courbe a d'abord fait une inflexion vers le bas, et depuis 4-5 ans, c'est reparti de plus belle car les communautés de communes se sont entourées de personnels. Cela a fait une inflation fantastique sur tous les coûts. La population est moins bien servie car il faut aller plus loin et que ça coûte plus cher. Il faut prendre une position ferme, viser comme objectif une réduction de 10 à 15 % des budgets communal et intercommunal. Les communautés de communes n'ont pas été créées dans le but de créer des fonctionnaires supplémentaires. Elles sont créées pour réduire les dépenses. Il reprend l'exemple de la navette à la demande qui coûte 100 000 € repris par la communauté de communes. Il se demande alors si cela va faire baisser les impôts ou pas. L'intérêt de la population est de voir baisser les impôts et si on ne reste pas vigilant cela augmentera dans 4-5 ans comme pour le département de 465 communes.

Madame le Maire pense que la seule solution pour réduire les coûts est de supprimer les communes. La loi imposant aujourd'hui à toutes les communes d'être dans une intercommunalité, la commune a simplement respecté la loi. La loi telle qu'elle contraint les intercommunalités de fonctionner impose des coûts de structures. Pour faire des économies, il faut supprimer les communes. A ce moment-là, la gestion se fera au niveau d'un territoire plus ample avec des mutualisations plus importantes. Maintenant, l'objectif de la Communauté de Communes Gally Mauldre est de faire en sorte d'être plus efficace que certaines par rapport à ce qu'elle pourrait coûter et d'apporter quelque chose à la population.

Monsieur DIDIER ne retrouve pas certains chiffres par rapport à ceux sur lesquels ils avaient discuté au précédent conseil. Ainsi, concernant le montant de 2 335 000 € inscrit dans le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », il a repris les emprunts de 2011 à 2013 et ne parvient pas à ce chiffre.

Madame ROULOT l'informe que dans les 2 335 000 € sont inclus les 2 200 000 € d'emprunt revolving. Le reste correspond à l'amortissement que l'on rembourse tous les ans.

Madame le Maire ajoute que les 2 335 000 € se découpent ainsi :

- 2 200 000 € d'écriture comptable au 16449 (écriture équilibrée avec la recette de l'emprunt revolving).
- 135 000 € d'amortissement de la dette.

Elle précise que c'est le résultat de l'extinction de la dette et des emprunts successifs et propose de ressortir une estimation de dettes année par année sur le reste à rembourser sachant qu'il y a des recettes en face.

Madame ROULOT définit le capital restant de l'emprunt au 31/12/13 à 1 800 000 €. Sur ce capital, la commune paie l'amortissement de 135 000 € sur l'année et les charges intérêts.

Monsieur DIDIER revient sur les travaux de voirie. En effet, sur le DOB, 580 000 € étaient inscrits alors qu'au BP, le montant est passé à 680 000 €.

Madame le Maire dit qu'entre le DOB et le BP il y a des ajustements.

Madame ROULOT explique que dans le DOB, 295 000 € étaient provisionnés en réfection voirie, réalisation d'aménagement... En affinant le BP, 80 000 € devaient être réaffectés. Le montant a été réaffecté en voirie.

Monsieur DIDIER demande à quel genre de travaux est destinée cette somme.

Madame le Maire répond que les services techniques ont fait un certain nombre de propositions. Un diagnostic voirie a été fait récemment avec un certain nombre d'axes prioritaires. Tout dépendra de ces éléments. Aucune décision définitive n'a encore été prise car il n'y a aucun danger imminent.

Monsieur DIDIER souhaite avoir des informations sur ce diagnostic voirie.

Madame le Maire explique que c'est un diagnostic visuel qui met en évidence de nombreuses fissures correspondant aux interventions des délégataires sur le réseau de la commune. L'objectif du diagnostic est de déterminer s'il faut prévoir des travaux en surface (tapis) ou une intervention sur la structure.

Madame ROULOT précise que dans l'article « opération de voirie ou réalisation d'aménagement » sont inclus la provision pour le changement des candélabres qui sont détériorés ou encore l'achat d'hydrants.

Monsieur VAURIE s'interroge sur la date de mise en service de la déviation.

Madame le Maire répond que les travaux devraient commencer vers août-septembre 2014 avec une première phase de 18 mois suivie d'une seconde phase de 10 mois.

Monsieur VAURIE pense qu'il faut d'ores et déjà lancer les études pour la remise en état de la rue Charles de Gaulle afin que les travaux commencent dès que la déviation sera terminée. Il rappelle que Monsieur CHETOCHINE a fait réaliser en 2002 une étude qui estimait la réhabilitation de la rue Charles de Gaulle à 1 350 000 € TTC.

Madame le Maire déclare que la rue Charles de Gaulle restera départementale jusqu'à la mise en service complète de la déviation. La rétrocession à la commune est programmée au mieux en 2017. D'ici là, devront, entre autres, être réalisés les travaux de réseaux, l'enfouissement des lignes électriques restantes. Nous avons d'ores et déjà une idée assez claire de ce qu'il faut faire grâce au diagnostic notamment sur les réseaux d'eaux pluviales et l'assainissement. Le dossier enfouissement sera à prévoir avant le projet dit « de surface » réalisé par le Conseil Général avec la participation financière de la commune. Cela serait effectivement le meilleur choix car le Conseil Général réalisera ces travaux aux meilleurs coûts. Mais tout cela ne pourra se faire avant 2017.

Monsieur BACHMANN demande comment retrouver dans le budget la plus-value sur la vente du terrain.

Madame le Maire explique que c'est la différence entre les 3 600 000 € de recettes qui est au compte 204 en recettes d'investissement et les 2 200 000 € qui sont en dépenses de la dette au compte 16.

Monsieur BACHMANN souhaite savoir si cette plus-value tient compte du loyer de retard réclamé par l'ancien lotisseur (soit 160 000 €).

Madame le Maire réplique qu'il a été réglé depuis 2010 lors de la vente.

Monsieur BACHMANN remarque alors que la plus-value est un peu inférieure.

Madame le Maire réfute cette remarque car ce loyer concernait le terrain d'à côté. L'acquisition de ce terrain a d'ailleurs été autofinancée avec la partie tennis et au budget 2010. Aujourd'hui au budget, il y a une recette de 3 600 000 € et une dépense de 2 200 000 €.

Monsieur DIDIER déclare s'abstenir sur la section Fonctionnement car il est difficile d'avoir une image de 2014 sur les dépenses de fonctionnement sans comparer à 2013. De même, il regrette qu'il n'y ait pas eu de comparaison entre 2012 (avant que les dépenses passent à l'intercommunalité) et 2013 (sans les dépenses qui étaient passées à l'intercommunalité). Il votera contre la section Investissement car d'un point de vue purement équilibre, quant il voit qu'un seul projet absorbe 84 % de la capacité d'investissement de la commune, il devine que beaucoup d'autres secteurs prendront du retard. Ce retard risque de se payer très cher, beaucoup plus que lorsque les travaux sont réalisés régulièrement.

Madame le Maire prend note de sa décision.

Monsieur VAURIE revient sur la remarque de Madame le Maire quand elle dit que le Conseil Général obtiendra vraisemblablement de meilleurs coûts. Il veut bien du moment que ce soit eux qui payent. Mais par culture, il se méfie terriblement des gens qui font des tas d'études, des tas de propositions si ce n'est pas eux qui payent. Donc, conclut-il, clignotant orange voire rouge et à surveiller de très près.

Monsieur BACHMANN termine en disant que son groupe est d'accord pour voter séparément le Fonctionnement et l'Investissement.

Vote à 20 voix pour et 7 abstentions pour la section « Fonctionnement »

Vote à 20 voix pour et 7 voix contre pour la section « Investissement »

N° 2014-02/10 : Tarifs des droits de place sur les marchés à compter du 1^{er} mars 2014 (emplacement pour camions de vente ambulante)

Madame ROULOT rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2013-02/04 du 13 février 2013, les tarifs des droits de place sur les marchés à compter du 1^{er} mars 2013 ont été fixés comme suit :

- Abonné : 3,07 € le mètre linéaire
- Non abonné : 5,12 € le mètre linéaire

Il est proposé à l'assemblée, suivant l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 4 février 2014 de maintenir les tarifs au titre du droit de place sur les marchés à leurs montants votés en 2013, soit :

- Abonné : 3,07 € le mètre linéaire
- Non abonné : 5,12 € le mètre linéaire

Vote à l'unanimité

N° 2014-02/11 : Tarifs des droits d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2014

Madame ROULOT rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2013-02/03 du 13 février 2013, les tarifs du droit d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2013 ont été fixés comme suit :

- Terrasse découverte : 37,12 €/m² par an
- Terrasse couverte : 69,88 €/m² par an

Il est proposé à l'assemblée, suivant l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 4 février 2014, de maintenir les tarifs au titre du droit de place pour occupation du domaine public à leurs montants votés en 2013, soit :

- Terrasse découverte : 37,12 €/m² par an
- Terrasse couverte : 69,88 €/m² par an

Vote à l'unanimité

N° 2014-02/12 : Montant de la redevance Assainissement - Exercice 2014

Madame ROULOT rappelle qu'en application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux peuvent, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Le montant de la redevance « assainissement » a été revalorisé en dernier lieu au 1^{er} novembre 2009 par délibération N°2009-10/77 en date du 22 octobre 2009 à 0,563 €/m³,

Compte tenu du contexte économique actuel et du montant élevé de cette redevance par rapport à celles des communes alentours, il est proposé à l'assemblée, suivant l'avis favorable de la commission finances du 4 février 2014, de se prononcer sur un maintien du montant de la redevance assainissement soit **0,563 €/m³** pour 2014.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-02/13 : Institution et revalorisation des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} mars 2014

Madame ROULOT indique que la commune dispose actuellement de 18 logements communaux, dont 1 mis à disposition gratuitement pour nécessité absolue de service, 3 occupés à titre gratuit par des instituteurs, 13 loués à titre précaire et révocable à des agents municipaux ou des professeurs des écoles et 1 loué suivant les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 (logement social).

Par délibération n° 2013-02/05 du 13 février 2013, les redevances d'occupation des logements communaux ont été revalorisées comme suit :

Logements :

28 Rue Charles de Gaulle	F3	318,00 €
30 Rue Charles de Gaulle	F2	202,00 €
9 Route des Deux Croix	F3	277,00 €
9 Route des Deux Croix	F3	277,00 €
4 Chemin de l'Abreuvoir	F2	250,00 €
6 Rue du Clos de la Motte	F4	277,00 €
1 place Henri Hamel	F4	548,00 €
3 Place Henri Hamel	F2	232,00 €
4 Place de l'Europe	F4	346,00 €
10 Route de Saint Germain N°2	F3	423,00 €
10 Route de Saint Germain N°3	F2	330,00 €
10 Route de Saint Germain N°4	F5	493,00 €
10 Route de Saint Germain N°5	F4	438,00 €
10 Route de Saint Germain N°6	F1	275,00 €

Par délibération n° 2012-06/48 du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de louer le logement n°1, sis 10 route de Saint Germain à Saint-Nom-la-Bretèche suivant les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relative à l'amélioration des rapports locatifs, et a fixé le loyer mensuel ainsi qu'il suit :

Logement :

10 Route de Saint Germain N°1	F2	412,00 €
-------------------------------	----	----------

Madame ROULOT indique que les redevances relatives aux logements à titre gratuit n'ont jamais été fixées par le Conseil Municipal. Cependant, ces logements pouvant être occupés, à terme, par des agents communaux ou des professeurs des écoles dont le statut ne permet pas la gratuité du logement, il convient de fixer les montants des redevances desdits logements.

Madame ROULOT rappelle également la nécessité de revaloriser les loyers des logements communaux à compter du 1^{er} mars 2014, en prenant comme base de revalorisation l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE entre le 3^e trimestre 2012 et le 3^e trimestre 2013. Ce nouvel indice de revalorisation s'élève à 1,009, soit une augmentation de + 0,90%.

En conséquence, et compte tenu de l'avis favorable de la commission finances en date du 4 février 2014, il est proposé au conseil municipal d'établir le montant des loyers communaux comme suit (loyers arrondis à l'euro le plus proche) à compter du 1^{er} mars 2014 :

Logements :

28 Rue Charles de Gaulle	F3	321,00 €
30 Rue Charles de Gaulle	F2	204,00 €
9 Route des Deux Croix	F3	279,00 €
9 Route des Deux Croix	F3	279,00 €
*9 Route des Deux Croix	F4	368,00 €
4 Chemin de l'Abreuvoir	F2	252,00 €
*4 Chemin de l'Abreuvoir	F3	377,00 €
6 Rue du Clos de la Motte	F3	279,00 €
*6 Rue du Clos de la Motte	F4	307,00 €
1 place Henri Hamel	F5	553,00 €
3 Place Henri Hamel	F2	234,00 €
4 Place de l'Europe	F4	349,00 €
**10 Route de Saint Germain N°1	F2	416,00 €
10 Route de Saint Germain N°2	F3	427,00 €
10 Route de Saint Germain N°3	F2	333,00 €
10 Route de Saint Germain N°4	F5	497,00 €
10 Route de Saint Germain N°5	F4	442,00 €
10 Route de Saint Germain N°6	F1	277,00 €

* Logements pour lesquels aucun loyer n'était fixé jusqu'à présent.

** Logement loué suivant les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989

Monsieur DIDIER demande ce que dit la loi 89-462 du 6 juillet 1989 sur le logement social.

Madame le Maire explique qu'elle concerne le logement anciennement communal transformé en logement privé sous la loi 1989 permettant le changement de statuts et la location à une personne n'étant pas un agent communal. Cette loi encadre la majorité des baux de location privée.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-02/14 : Répartition des Subventions communales aux associations – Exercice 2014

Madame ALLIBERT rappelle que le Budget Primitif pour 2013 prévoyait l'inscription, à l'article 6574, d'un crédit de 215 000 € destiné à soutenir les associations nonnais-bretechoises ou celles qui œuvrent sur le territoire de la commune dans une logique d'intérêt général et local. Cette enveloppe prévisionnelle a été répartie à hauteur de 208 192 €. Il n'y a pas eu de demande supplémentaire en cours d'année. Pour 2014, dans le cadre de la politique de soutien des associations, l'enveloppe globale de 215 000 € est maintenue.

La commission « Animation de la vie locale, sportive et culturelle » réunie le vendredi 31 janvier 2014 a donné un avis favorable pour répartir l'enveloppe globale de **215 000 €** ainsi qu'il suit, sachant que le solde pourra être attribué en cours d'année, en fonction des demandes particulières qui lui parviendront :

ASSOCIATION	Subvention 2013	Propositions BP 2014	Vote Pour	Vote Contre	Abst.
USSNB Section ESCRIME	3 000,00 €	3 500,00 €	27		
EESN Football	2 000,00 €	2 000,00 €	27		
CONSERVATOIRE	130 000,00 €	136 000,00 €	27		
MLC Activités	51 000,00 €	54 000,00 €	26		1
AMIS DE ST NOM LA BRETECHE	4 500,00 €	- €	-	-	-

AVF	500,00 €	500,00 €	27		
LE TEMPS DES LOISIRS	2 500,00 €	2 500,00 €	26		I
AID ASSO	4 000,00 €	4 000,00 €	27		
SCOUTS	1 000,00 €	1 000,00 €	27		
SCOUTS UNITAIRES	1 000,00 €	1 000,00 €	26		I
SOUVENIR Français	500,00 €	520,00 €	27		
UNC	900,00 €	1 700,00 €	26		I
Reg'art	300,00 €	300,00 €	27		
ACE	3 228,00 €	3 228,00 €	27		
COMITE DE JUMELAGE	3 764,00 €	3 777,00 €	27		
TOTAL GENERAL	208 192,00 €	214 025,00 €			

Concernant l'USSNB, Monsieur DIDIER s'étonne que seule la section escrime touche cette subvention.

Madame ALLIBERT explique que seule la section escrime en fait la demande. Par ailleurs, quand une association sportive a des moyens corrects mis à disposition, normalement elle autofinance son fonctionnement (par exemple, les tennis ou le BMX). Compte-tenu des mauvaises conditions d'exercice de l'escrime dans la salle de l'espace JKM, la section n'arrive pas à optimiser leur nombre d'adhérents. C'est pourquoi ils ont une subvention. Le second cas un peu particulier concerne la section football. C'est une activité peu chère qui s'adresse à tous. Ils ont une subvention car ils pratiquent leur sport sur le terrain en gazon synthétique de l'Étang-la-Ville. Beaucoup de jeunes de Saint-Nom-la-Bretèche vont à l'Étang-la-Ville. Il leur paraît important de soutenir cette association car, de son côté, la commune fait des économies assez importantes en particulier au niveau de l'entretien du terrain.

Monsieur DIDIER demande les grandes masses par catégorie de la subvention du conservatoire.

Madame ALLIBERT répond que 90 % du budget du conservatoire vont aux salaires et charges sociales. Le reste revient aux frais annexes (téléphone,...). La subvention de cette année correspond à un niveau équivalent à 2011 et même 2008. Il y a eu vraiment des efforts de gestion très importants. Le conservatoire comme la MLC appliquent au personnel la convention de l'animation qui entraîne naturellement une augmentation de la masse salariale de presque 2 % par an. Le conservatoire réduit ses frais par une très bonne gestion mais se retrouve avec une augmentation de sa masse salariale et donc une augmentation de la subvention.

Monsieur BACHMANN précise que « Les Amis de St Nom » n'ont demandé aucune subvention cette année car ils ont eu l'an dernier une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour éditer leur livre. Cela leur a permis de réunir la trésorerie nécessaire pour payer les 18 000 € de l'édition. Ils sont rentrés dans leur frais pour ce financement et donc n'ont rien demandé cette année.

Madame ALLIBERT rappelle que l'association « Les Amis de St Nom » va tout à fait dans le sens souhaité pour la gestion des associations. Beaucoup d'associations considèrent les subventions comme un acquis ou une garantie. Elle croit que c'est important de lier les subventions à des besoins. Elle prend l'exemple de l'UNC qui a vu cette année le montant de sa subvention exceptionnellement augmenter car ils ont un projet très intéressant de voyage. Compte-tenu de la baisse de leur nombre d'adhérents, il paraissait important d'aider à la réalisation de ce projet cette année.

D) Questions diverses :

Madame le Maire informe les membres du conseil que les radars sont enfin arrivés et donne les tous premiers chiffres.

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui se tenait le dernier conseil de la mandature. Elle remercie l'ensemble des membres pour tout le travail accompli y compris Mesdames, Messieurs de l'opposition. Même s'ils ne se sont pas toujours compris, même s'ils se sont parfois accrochés sur des visions différentes. C'est aussi cela la démocratie. Elle espère malgré tout que ces séances n'ont pas été trop désagréables. Elle pense que tous ont

œuvré pour cette commune selon les convictions de chacun. Elle salue aussi ceux qui arrêteront. Elle adresse ensuite un petit mot à son équipe : il faut être fier de ce qui a été fait et elle est heureuse d'avoir pu animer une telle équipe. Elle sait le travail qu'ils ont accompli et comment ils l'ont accompli, quelque soit ce que certains peuvent écrire. C'est cela le principal.

Elle conclut en saluant 2 personnes en particulier :

- Madame VIALATEL
- Monsieur CHIVOT

La séance prend fin à 21h55.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 mars 2014



Le Maire,

Manuelle WAJSBLAT